La Gazette de **SOLID'AIR 08**

Numéro 82 novembre - décembre 2020

Journal à-peu-près-bimestriel

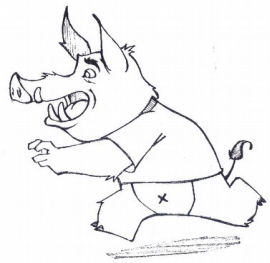

SOMMAIRE :

Page 1 : Édito
Page 2 : Protocole COVID
Page 3 : Congés 2019 report, suite et fin ?
Page 3/4 : Liminaire du CTL « NRP » du 03/11/2020
Page 5/6 : La démétropolisation pour les Ardennes
Page 6 : Le masque pour les nuls

TELETRAVAIL

La DG a publié sur Ulysse un article relatant l'intervention du DG de l'administration fiscale finlandaise venu partager l'expérience du télétravail au sein de son administration. Puisqu'il s'agit encore et toujours de se comparer pour moins se désespérer, comparons…

Voici deux exemples de ce qui se pratique ailleurs en matière de télétravail (source « emploipublic.fr).

En quelques semaines, voire parfois en quelques jours, les services publics ont dû se réorganiser. Ils ont dû mettre une grande partie de leurs personnels en télétravail et imposer de fait un management à distance. C'est ce que dit la DGAFP.
Cette situation, qui n'avait pas encore connu d'équivalent et touche quasiment toute la planète, bouleverse aujourd'hui les modèles et rythmes établis sur lesquels nos organisations reposent. Alors que le développement des technologies et du numérique contribue à le rendre possible pour de nombreux secteurs, on constate de fortes disparités entre les pays en matière de travail à distance. Les raisons qui amènent certains d'entre eux à promouvoir cette modalité d'exercice relèvent d'une approche pragmatique privilégiant les bénéfices partagés.

Deux pays européens sont déjà très en avance : les Pays-Bas et la Finlande.
Pour encourager toujours plus d'agents à travailler chez eux, le Gouvernement néerlandais leur verse une allocation qui se compose d'une compensation mensuelle de 80,23€ pour utilisation de l'espace personnel ainsi qu'une prime d'équipement matériel de 1815€ par période de 5 ans. Il est à noter que ces montants sont défiscalisés. Pour encore plus de flexibilité, cette somme est intégrée dans la nouvelle indemnité à choix individuel et il est possible pour les télétravailleurs qui le souhaitent de la transformer en jours de congés, cotisations complémentaires de retraite ou encore de l'utiliser pour financer des formations à caractère personnel non prises en compte par l'employeur.
En Finlande, l'important n'est pas où le travail est fait. L'administration finlandaise s'est dotée d'un accord national fort sur le télétravail et a lancé, en complément, un projet « travail 2.0 », en 2019, dont la ligne directrice est « l'important n'est pas où le travail est fait, mais ce qui est fait ». Une plateforme a été ouverte sur laquelle les bonnes pratiques sont publiées afin de continuer à stimuler l'émulation au sein des services. Dans ce pays qui présente des densités de population extrêmement variées sur son territoire et où l'équilibre des temps de vie fait l'objet de toutes les attentions, l'État s'efforce constamment d'offrir à ses employés les mêmes possibilités que le secteur privé qui l'utilise largement.

Petit rappel : le protocole « COVID » pour les cas contacts :

source : protocole de prise en charge d'une personne symptomatique dans le cadre de l'épidémie de Covid et des cas contacts. Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail -SRH3B version du 14/09/2020

Extrait :
Prise en charge d'une personne infectée et de ses contacts rapprochés :
Que faire immédiatement ?
– Mettre la personne dans une pièce isolée ;
– Se tenir à distance de la personne à plus de 1 m ; lui donner du gel hydro-alcoolique afin qu'elle se frictionne les mains et lui donner un masque s'il n'en dispose pas (de préférence un masque chirurgical);
– Porter soi-même un masque (de préférence un masque chirurgical)
– Rassurer la personne et la tenir informée des démarches engagées;
– En fonction de l'organisation des secours dans la structure: Appeler le service intérieur de secours s'il en existe un et prévenir le responsable de l'agent. En l'absence de service intérieur de secours, le responsable du service sollicite soit le médecin de prévention s'il est présent sur site soit un service de médecine d'urgence (SOS médecin).
– Dans tous les cas, la personne est invitée à contacter son médecin traitant.
– En cas de signes de gravité, appeler le 15

Que faire une fois l'agent pris en charge ?
Identifier les contacts dans le cadre professionnel.
Les contacts à risques sont identifiés selon la définition des autorités de santé. Le Médecin de prévention doit être prévenu le plus tôt possible. Sans attendre, le responsable local recense **les agents susceptibles d'avoir été en contact avec la personne dans les 48 heures (bureau commun, réunion, repas partagé, pot…)**. Cette liste est ensuite consolidée et finalisée par le Médecin de prévention en relation avec le service RH, le référent COVID et le responsable de service. Une fois les contacts à risques identifiés, le médecin de prévention leur donnera les premiers conseils (conseils sur les modalités de l'isolement et sa durée et la date de la réalisation du test RT -PCR). Par mesure de précaution et dans l'attente d'une confirmation du diagnostic, les agents « contacts à risque » identifiés en première analyse peuvent être placés par le chef de service en télétravail ou à défaut en autorisation d'absence après avoir pris l'attache du médecin de prévention. Ces mesures seront réévaluées lorsque les opérations de tracing sont finalisées.

Les agents reconnus **malades du Covid19 ou testés positif,** sont placés en **congé de maladie ordinaire** par leur médecin traitant. La durée du congé maladie est évaluée par le médecin traitant.
Les agents identifiés comme « **contact à risque »** sont placés à titre préventif en isolement. Un agent ainsi placé en isolement pourra être positionné **en télétravail ou en ASA si le télétravail est impossible**. Les agents devront se surveiller et bénéficieront d'un test de dépistage RT-PCR dans les délais fixés par les professionnels de santé.

autre petit rappel sur le port du masque :
Pour faire face à la pandémie de Covid-19, le masque est un complément des gestes barrière mais ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont les règles de distanciation physique et d'hygiène des mains.
Le port du masque grand public est systématique au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. Il est associé au respect d'une distance physique d'au moins un mètre entre les personnes, de l'hygiène des mains, des gestes barrières, ainsi que du nettoyage, de la ventilation, de l'aération des locaux et la gestion des flux de personnes. Ces masques grand public, de préférence réutilisables, couvrant à la fois **le nez, la bouche et le menton**, répondent aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires. Ils doivent avoir satisfait aux tests garantissant les performances listées en annexe 3. Ils sont reconnaissables au logo le spécifiant, qui doit obligatoirement figurer sur leur emballage ou sur leur notice.

Encore un petit rappel : définition de la notion de « personne contact risques » Sources : note RH2C actualisée au 17/08/20 – Santé Publique France – 07/05/2020 - Site COVID 19 – 10 mai 2020
Pour mémoire, La maladie se transmet par ce qu'on appelle les gouttelettes : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une **discussion, d'éternuements ou en toussant**. Les postillons correspondent aux gouttelettes visibles, mais la plupart des gouttelettes ne le sont pas. **Le contact avec des mains non lavées ou des surfaces souillées** par des gouttelettes est également à risque de contamination.
Un contact étroit avec une personne malade est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle, qu'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, **sans mesures de protection**. Dans le milieu professionnel, il y a contact à risques en l'absence de mesures de protection (séparation physique de type hygiaphone ou vitre plexiglas, port du masque) et si l'agent a été dans une des situations suivantes avec un autre agent positif ou malades de la COVID 19 :
– Contact direct, en face-à-face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (exemple : conversation, **repas**, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque
– Partage d'un espace confiné (bureau, salle de réunion, salle de classe, véhicule) pendant au moins 15 minutes.
– Face-à-face pendant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.

Un dernier pour la route : le covid n'est pas une maladie honteuse ou tabou. Vous pouvez être contaminé accidentellement, à différents moments, sans vous en rendre compte, sans que la personne infectée le sache et en ayant respecté les règles…

CONGES 2019 EN REPORT, SUITE ET FIN ?

Pendant le confinement, la question des jours de congés 2019 reportés en 2020, et ne pouvant plus être posés, avait été posée.
L'administration (la DGAFP, comprenez la fonction publique) avait alors assuré qu'ils ne seraient pas perdus, avant de laisser craindre le contraire, puis non, puis oui, puis non… Il avait fallu des nombreuses relances de Solidaires au niveau national pour que la réponse soit positive mais les modalités de maintien/report/on-ne-sait-pas de ces jours n'étaient pas précisées.
Lors du comité technique de réseau du 6 octobre, Solidaires a interrogé, à nouveau l'administration sur ces jours.
Bonne nouvelle, la note devrait sortir très vite mais l'essentiel est de savoir que les jours de report 2019 vont être basculés automatiquement sur un CET en 2020 et seront visibles d'ici peu de temps dans Sirhius et en tout cas, avant l'alimentation habituelle du CET en janvier 2021.
Pour les collègues concernés qui n'auraient pas de CET ouvert, la DG va en ouvrir un automatiquement.
Ils pourront être posés en 2021.
Attention tout de même pour celles et ceux qui ont déjà atteint le plafond de 60 jours, même si les CET devraient être déplafonnés…

Liminaire Solidaires FIP 08 au CTL « NRP » du 03 novembre 2020

Madame la Présidente,

Depuis longtemps, Solidaires Finances Publiques demande un moratoire sur les réformes portant sur les missions et les suppressions d'emplois, moratoire qu'il aurait été urgent de programmer après le confinement, période inédite pour tout le monde.

Cette période, où nos missions étaient prioritaires aurait dû déboucher dès cette rentrée de septembre sur un dialogue avec les équipes sur :
• le moral des agentes et des agents,
• leurs conditions de travail,
• les difficultés ou les aménagements à effectuer sur les applicatifs,
• les relations professionnelles,
• l'organisation du travail avec la coexistence du travail en présentiel et en télétravail.

Bref, un bilan service par service, afin que chacune et chacun puisse s'exprimer et poser un regard constructif sur ses missions, sur la notion de service public, sur ses motivations, en un mot, sur le sens que chaque collègue donne à l'exercice de ses fonctions au service de l'intérêt général et que notre administration aurait pu reprendre à son compte pour bâtir le réseau de demain.

Mais de cette pause essentielle pour remettre du sens et du collectif, dans nos services et dans notre organisation du travail, l'administration n'en veut pas !

Pire, alors qu'il y a à peine 6 mois, les agentes et les agents des services publics ont été, avec les premiers de corvée, salués comme des «héros», remplissant des missions prioritaires voire essentielles au service de toutes et tous, que les ministres, il y a encore quelques semaines les appelaient à être les agentes et les agents de la relance, alors qu'un nouveau confinement est mis en place, que la situation sanitaire s'aggrave, elle lance à toute allure le massacre des missions, la suppression des services comme si de rien n'était,

comme si la crise sanitaire n'existait pas et que les agentes et les agents des finances publiques n'avaient pas prouvé leur utilité.

Bien évidemment, vous pouvez l'imaginer, Solidaires Finances Publiques le réaffirme, nous sommes opposés à l'application du Nouveau Réseau dit de proximité, qu'on devrait plutôt appeler plan de délocalisation que ce soit des services infra-départementaux ou nationaux. Ce plan de délocalisation s'accompagne d'une véritable casse du statut et des règles de gestion.

Pour que les agents puissent enfin exercer un service public de qualité, il faut :
- une véritable reconnaissance de la nécessité et de l'utilité du service public, du rôle et du statut du fonctionnaire ;
- retrouver le sens des missions de la DGFIP et consolider son périmètre de missions ;
- un service public technicien et de proximité, ce qui suppose de maintenir et de renforcer les services de la DGFIP, pérennes et de pleine compétence, assurant une véritable couverture territoriale ;
- des moyens humains, budgétaires, juridiques et matériels à la hauteur ;
- une formation initiale et continue efficace, à la hauteur des enjeux ;
- des droits et des garanties pour les agents, ce qui suppose des règles de gestion claires et équitables ;
- une rémunération non individualisée, des perspectives de déroulé de carrière et de promotion, une revalorisation de la valeur du point d'indice et du régime indemnitaire.

A tout cela, la DGFIP préfère l'abandon : l'abandon des citoyens, l'abandon du service public, l'abandon des missions, l'abandon des règles équitables et connues de toutes et tous.

Nous finirons par les documents présentés aujourd'hui.
Si désormais la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vous exonère de la présentation en CHSCT des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail, le comité technique n'est pas pour autant dispensé de répondre à l'ensemble des questions afférentes à ces projets ni à ses impacts sur les conditions de santé et de sécurité, et les conditions de travail, sans oublier bien évidemment la mise en place des mesures de prévention qui en découlent.

Les conditions de travail ne sont abordées que par les seuls aspects matériels : rien sur l'impact des restructurations sur les relations de travail, à distance entre les services et les antennes, entre les agents exerçant dans les antennes et leur responsable, rien sur le management forcément plus compliqué, rien sur les risques psycho-sociaux liés notamment au manque de visibilité sur l'existence d'antennes provisoires, et en conséquence, rien sur les mesures de prévention qui seraient mises en place.

Les représentants de Solidaires de Finances Publiques vous demandent quelles mesures de prévention vous envisagez.

La démétropolisation pour les Ardennes : un Centre de Contact en fiscalité des particuliers.
Une bonne nouvelle pour les Ardennes ?

Les élus concernés ayant eu la primeur de l'annonce par le ministre, nous avons été informés par Ulysse du service qui « arriverait » dans les Ardennes, en 2022…
Concernant les services transférés, tous ont en commun de n'être que des structures d'appui, non accessibles au public et de ne délivrer aucun service à la population dans les territoires d'implantation. La modestie des effectifs relocalisés par redéploiement sur fond de poursuite des suppressions d'emplois interdit de considérer cette réforme comme une solution satisfaisante à des décennies de déménagement du territoire.

La démétropolisation, ah non pardon ! maintenant on dit relocalisation, ça fait plus « plan de relance », plus « quoi qu'il en coûte » (entendez par là, ça colle mieux avec le discours présidentiel annonçant que les grandes entreprises industrielles en particulier pharmaceutiques seraient encouragées à revenir au pays).
Bref, au jeu de « la relocalisation » (mais au fait, dans relocalisation, il y a « re »… vous le saviez vous qu'on avait un centre de contact parti des Ardennes pour la Chine?) c'est Charleville qui a gagné.
Un centre de contact sera donc installé rue du Petit Bois à Charleville après un savant jeu de chaises musicales : transfert de la Paierie et de la trésorerie/SGC de Charleville, à la cité et installation après travaux dans le bâtiment libéré.

Pour certains d'entre nous, cette annonce pourrait être perçue comme une bonne nouvelle. Face au NRP et les réformes qui viendront s'y ajouter (en SIP, en trésorerie, PRS, SIE...), certains voient la possibilité, par l'arrivée d'un service délocalisé, de rester ou d'obtenir facilement Charleville.

Tout d'abord, il ne s'agit nullement de *relocalisations* mais bien de **délocalisations** puisque les services concernés n'ont jamais été localisés dans les villes d'accueil. Délocalisation et non relocalisation puisque le service rendu ne bénéficiera en rien à la population locale.

A la manière de ce qui s'est passé lors de la création des centres de contact des particuliers, l'ensemble des collègues travaillant dans les SIP des départements couverts ont vu l'exercice de leurs missions affecté, avec en règle générale autant sinon plus de travail, et moins de moyens… Les SIP, les SIE, les PCRP, les SPF, les SPFE seront donc aussi concernés (par la délocalisation des centres de contact pour les professionnels, les services d'appui à la publicité foncière, par exemple).

La démétropolisation révèle donc au fur et à mesure ses caractéristiques intrinsèques : éloignement, concentration, parcellisation, ultra spécialisation, standardisation des tâches… Une taylorisation du service public qui ne dit pas son nom… Inventée au XIXème siècle, nous connaissons pourtant les effets délétères qu'elle produit sur la qualité du service rendu et sur les ceux qui la subissent… Une réforme supplémentaire qui s'inscrit dans une pseudo modernité déjà totalement dépassée…

Au-delà des règles de mutation des personnels concernés par les transferts d'emploi, la démétropolisation sera également lourde de conséquences pour les agentes et les agents déjà affectés ou qui veulent rejoindre les départements de départ ou ceux d'accueil des services.

Il sera en effet très difficile d'obtenir les départements vidés de leurs services au titre des mutations. Les suppressions d'emplois conjuguées aux transferts d'emplois vont conduire à constituer d'importants surnombres qui seront autant d'obstacles à l'arrivée d'agents extérieurs.

La situation risque aussi d'être bouleversée dans les départements d'accueil ainsi que dans les départements couverts par les nouveaux services supra-départementaux.

L'arrivée d'un service démétropolisé conduira à une augmentation globale des effectifs du département d'accueil. Dès lors, mécaniquement, son « effort » en termes de suppressions d'emplois augmentera également… En raison de la volonté politique de sanctuariser, au moins temporairement, les structures démétropolisées, les suppressions d'emplois supplémentaires seront automatiquement réparties entre les autres services du département…

En outre, les nouveaux services ne seront pas exclusivement constitués par des apports extérieurs. Certains collègues déjà en poste dans des services de même nature existant dans les départements d'accueil ont,

selon le directeur général, vocation à les rejoindre… Gageons que les collègues des SIP dont les emplois seront supprimés seront fortement incités à rejoindre le centre de contact pour les particuliers...

Enfin dans les départements couverts par un service supra-départemental, comme les centres de contact, des transferts d'emplois vers la nouvelle structure viendront amputer les services de gestion sans qu'il y ait une parfaite corrélation entre transfert d'emplois et transfert de la mission.

LE MASQUE POUR LES NULS !

Voici un petit guide utile pour savoir comment BIEN porter un masque:

1/ placer le masque sur le visage. Astuce, pour ne pas se tromper de sens, le masque va sur l'endroit par lequel passe la nourriture et où les crottes de nez sont produites.
2/ Le virus passe par les voies respiratoires. Astuce, le menton ou le cou ne servent à rien dans le processus qui consiste à respirer.
3/ Oubliez les réflexes écolos: un masque ne peut pas servir de serviette!
4/ Jetez un masque par terre ne sert à rien: il ne poussera pas de masquiers!
5/ La durée de vie d'un masque est de 4 heures environ. Astuce: 4 heures sont égales à 24 pauses cigarettes. Rappel: fumer nuit au port du masque. Rappel bis: à 24 cigarettes par jour, attraper le cancer sera plus facile qu'attraper la Covid!

« Les maîtres d'écoles sont des jardiniers en intelligences humaines»
Victor Hugo

Et l'Homme inventa les herbicides ...

« Et par le pouvoir d'un mot Je recommence ma vie,
Je suis né pour te connaître Pour te nommer:LIBERTÉ »
Paul Eluard